

ARRETE N° POL - 92/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer afin de permettre l'organisation et le déroulement d'une manifestation organisée par les services relais Petites enfance Cadoule Béranger et Crèche municipale « Les petits Lutins », le Mardi 13 Mai 2025 dans l'emprise du Parc « Hélène de Savoie » .

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement d'une manifestation organisée par les services relais Petites enfance Cadoule Béranger et Crèche municipale « Les petits Lutins », le Mardi 13 Mai 2025 dans l'emprise du Parc Hélène de Savoie, **le parc sera fermé et réservé pour cette manifestation, du Mardi 13 Mai 2025 à partir de 7h30 à 12h00, de la manière suivante :**

- **Le Parc Hélène de Savoie sera fermé et interdit au public.**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le [13/05/2025](#)
- Notifiée à l'intéressé

Le Maire,



Guy LAURET